

L'impact du syndrome d'aliénation parentale sur la garde de l'enfant et les relations familiales

Copyright © 1992, The American Journal of Family Therapy, 20(2), 122-132.
 Department of Psychology, The College of William and Mary, Williamsburg, VA

Chacun des trois types du Syndrome d'Aliénation Parentale (PAS) justifie une approche thérapeutique particulière. Parce que le PAS est un problème familial, la thérapie familiale est généralement justifiée -- séparation, divorce, et même néanmoins litige. De plus, des modifications majeures des approches traditionnelles de thérapie familiale sont justifiées s'il n'y a aucune chance de succès dans le traitement de la famille PAS. Le soutien total du tribunal est particulièrement important pour la rigueur du thérapeute et des méthodes autoritaires nécessaires pour le traitement de ces familles. Sans un tel soutien, le thérapeute n'est pas certain de réussir. Nous décrivons ici les techniques thérapeutiques spéciales justifiées pour le traitement de familles dans lesquelles le PAS est de type modéré.

Le Syndrome d'Aliénation Parentale (Gardner, 1985, 1986, 1987a, 1987b, 1989, 1992a, 1998a) est un trouble psychiatrique qui survient dans le contexte de litiges conflictuels pour la garde d'enfant, en particulier quand le conflit se prolonge avec acrimonie. Il y a trois types de syndrome d'aliénation parentale, dont les différents diagnostics sont cruciaux pour traiter correctement le trouble. Dans le tableau I les manifestations primaires de chacun des trois types sont décrites. Dans cet article, je me préoccupe du traitement du SAP de type modéré. Parce que le PAS est un problème familial, une approche de thérapie familiale est justifiée -- séparation, divorce, et néanmoins litige.

LE PROGRAMME DE BASE DE LA THÉRAPIE FAMILIALE

Pour travailler avec les familles SAP, il est important qu'un seul thérapeute soit utilisé. Ce n'est pas une situation dans laquelle la mère devrait avoir son thérapeute, le père le sien, et les enfants le leur. Un tel programme, bien qu'il semble respecter les besoins des individualités ne convient pas aux familles SAP. Les thérapeutes qui traitent les enfants SAP individuellement doivent être rigoureux et séduits dans la croyance que leurs patients ont réellement été sujets aux humiliations que les enfants SAP sont si habilités à décrire. Et le même principe tient pour les thérapeutes qui travaillent individuellement avec le parent programmeur. Le thérapeute a besoin d'être en contact avec les deux parents. Il a besoin de l'information du parent victime pour apprendre directement combien sont inappropriés et ridicules les plaintes des enfants. Et le thérapeute a besoin du contact direct avec l'aliénateur pour observer directement les manipulations parentales. C'est seulement en traitant tous les membres de la famille, individuellement et dans toutes les combinaisons, que l'on peut obtenir une appréciation

complète de la psychodynamique des familles SAP.

Il est important aussi que le traitement soit ordonné par un tribunal et que les thérapeutes aient un contact direct avec le juge. Ceci peut souvent être facilité par l'utilisation d'un avocat de l'enfant qui a l'occasion de communiquer directement avec le tribunal. Le parent aliénant doit être pleinement conscient que toute obstruction au traitement ou interférence avec le programme de visite doit être immédiatement rapporté au juge, directement par le thérapeute. Le tribunal doit décider d'imposer des sanctions aux récalcitrants, c'est à dire des amendes, transfert de garde, ou même incarcération. Si le tribunal ne décide pas de telles sanctions, alors la thérapie se révélera inutile.

Les thérapeutes qui travaillent avec les familles SAP doivent être à l'aise avec les comportements autoritaires. Il n'y a pas de place dans de tels traitements en attendant l'adhésion des patients. C'est vrai en particulier quand le thérapeute négocie avec le parent aliénant. Le thérapeute qui ne peut pas changer de rôle et être à l'aise avec la rigueur, l'attitude autoritaire ne peut pas traiter de telles familles. De plus, le thérapeute doit être à l'aise avec le programme de traitement dans lequel il y a une modification de la confidentialité traditionnelle. En particulier, le thérapeute doit avoir les mains libres pour révéler, à sa discrétion, toute information divulguée dans le traitement aux parties extérieures telles que les avocats des deux cotés et le tribunal. Sans une telle liberté, la thérapie s'avérera inutile.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DU TRIBUNAL

Avant de commencer le traitement, le thérapeute doit avoir une idée claire correspondant exactement à ce que sera le soutien du tribunal. Toutes ces sanctions possibles doivent être clairement énoncées dans l'ordonnance du tribunal. Comme avec le thérapeute impartial du tribunal, la communication directe avec le juge est possible afin de clarifier ce problème. De tels thérapeutes doivent savoir exactement quelles menaces ils peuvent utiliser pour affirmer leurs suggestions, instructions ou même manipulations. Je n'hésite pas à utiliser le mot menaces. La vie est pleine de menaces. Si on ne paye pas les factures ménagères, les services sont arrêtés. Si quelqu'un ne montre pas d'entrain pour le travail, il finit par être licencié. Sans menaces, il n'y aurait pas de société civilisée organisée. Et une thérapie traditionnelle a ses menaces, c'est-à-dire : " si vous ne payez pas les factures, je considérerai sérieusement un traitement discontinu ". " Si vous ne coopérez pas au traitement que je prescris, je ne pense pas pouvoir vous aider ". C'est dans le cas des familles SAP que les menaces sont cruciales. Des menaces vides ne sont pas seulement une perte de temps mais compromettent le traitement. Les menaces qui ont peu de possibilités de réalisation donnent au thérapeute une réputation de faiblesse et d'impotence et compromettent significativement la probabilité que le traitement opère. Afin que les menaces agissent, le thérapeute doit être mandaté par le tribunal. Autrement, les menaces du thérapeute n'ont aucun sens.

En général, les menaces nécessaires pour le traitement des familles SAP s'appuient sur une hiérarchie, et le thérapeute doit les poser dans l'ordre de la plus légère à la plus sévère. Une menace légère serait simplement que le thérapeute rapportera le manque de coopération du parent au tribunal. Une menace de plus haut niveau impliquerait une réduction de la pension alimentaire que le parent aliéné doit payer au parent aliénant.

Evidemment, il y a des limites à cette menace car on ne peut pas entraver les manœuvres du parent manipulateur ou induire des privations qui nuiraient aux besoins élémentaires de l'enfant. Evidemment, cette menace sera moins efficace pour les mieux nantis que pour les plus nécessiteux. Aussi, cette menace n'est pas viable quand le parent aliéné ne donne pas d'argent à l'aliénateur. Quelquefois, une astreinte financière à chaque négligence pour présenter l'enfant sera nécessaire pour la coopération du parent aliénant. La menace de transfert permanent de l'enfant vers la garde du parent victime (avec droit de visite du parent aliénant) peut quelquefois être invoquée.

La plus forte menace est la prison. Ces dernières années, les pères sont communément mis en prison pour défaut de pension alimentaire, mais je n'ai aucune expérience personnelle de mères mises en prison pour ne pas avoir rempli leur devoir d'obligation de visite de l'enfant à son père. Bien que j'aie à répétition recommandé de telles règles aux tribunaux, je n'ai pas eu le succès de convaincre les juges que c'est le seul " traitement " qui fonctionnerait. On peut commencer par l'arrestation, dans laquelle le parent aliénant serait mis en prison s'il est trouvé hors de son domicile au cours de la période prescrite, à savoir le créneau horaire du week-end de visite ordonné par le tribunal. Si ceci ne prouve pas son efficacité, alors l'étape suivante sera le bracelet électronique qui communique avec le commissariat local. L'étape suivante est l'incarcération formelle dans la prison locale. Habituellement de courtes périodes suffisent pour aider le parent aliénant à se " rappeler " de présenter les enfants aux heures désignées.

LE PÈRE ALIÉNANT

Les aliénateurs de la catégorie de SAP modéré trouveront leur propre thérapeute avec qui développer une émulation dans laquelle le thérapeute (consciemment ou inconsciemment) deviendra l'entraîneur de la manipulation dans le conflit. Les parents de cette catégorie ont le choix de thérapeutes qui soutiendront leur antagonisme avec le parent cible. Mon expérience m'a montré que c'est plus souvent le cas des mères aliénatrices que des pères aliénants. Plus généralement, de telles mères manipulatrices choisissent une femme thérapeute – en particulier une femme qui est en général opposée aux hommes. Typiquement, le thérapeute de la mère a peu, sinon aucun contact avec le père et se prive de l'occasion d'apprécier la situation. Quand de tels thérapeutes le rencontrent, alors ils sont particulièrement hostiles et peu sympathiques. La mère et le thérapeute développent alors une relation de "folie à deux". Cependant, si on considère le fait que le parent manipulateur a déjà une relation de folie à deux avec l'enfant, cette addition d'un tel thérapeute justifie le terme de folie à trois pour cette occasion. Bien que le tribunal ne souhaite souvent pas priver la mère de ce thérapeute, ceci empêche l'enfant d'être "traité" par elle (comme je l'ai mentionné, le thérapeute est rarement un homme). Même si le tribunal ordonnait au thérapeute de la mère de stopper le traitement, elle trouverait probablement un autre thérapeute qui la soutiendrait naïvement dans son processus de manipulation. Alors, je ne recommanderai généralement pas que le tribunal ordonne l'arrêt du traitement de la mère avec un thérapeute avec lequel elle est engagée pathologiquement. Le tribunal doit ordonner à la mère de voir le thérapeute du tribunal, même si les manœuvres pour entraver la thérapie ordonnée peuvent être significativement soutenues par son propre thérapeute.

Typiquement, les manipulateurs PAS de la catégorie modérée refuseront de s'investir dans le traitement spécial décrit ici ou, s'il montrent quelque intérêt, ils seront non-coopératifs, obstructionnistes, et feront tout ce qui est possible pour saboter la thérapie. Ils pourront manifester intérêt et coopération, mais leur comportement montrera le contraire. Rand (1997a) affirme que les parents induisant un SAP " peuvent créer une façade demandant paix et coopération, alors qu'ils continuent leur campagne d'agression et sabotage ".

Le thérapeute devrait faire tout son possible pour trouver un " cheval de Troie " sain du côté de la famille de l'aliénateur. Quelquefois, la mère de l'aliénateur, le père, un frère ou une sœur peut assurer cette fonction. On cherche une personne qui est consciente que l'aliénateur " va trop loin " au regard de l'animosité qu'elle (il) affiche à l'égard de l'époux(se) et entretient l'aliénation de l'enfant. Si une bonne relation existait entre les parents de la victime et les parents de l'aliénateur avant la séparation, le thérapeute peut persuader les parents de la victime de parler aux parents de l'aliénateur. Quelquefois les réunions de famille dans lesquelles les deux parents et les quatre grands parents sont présents peuvent être utiles. La mère de l'aliénateur peut être une alliée thérapeutiquement très puissante si le thérapeute est capable de s'associer sa coopération. Je ne pourrais pas insister suffisamment sur l'importance des tentatives du thérapeutes pour chercher un tel allié du côté de la famille l'aliénateur. De tels individus peuvent quelquefois ramener les manipulateurs à la raison et les persuader de "s'assouplir" et considérer combien leurs manœuvres sont préjudiciables aux enfants. De nombreuses parties

qui peuvent apprécier le comportement inadapté du parent manipulateur choisissent une position "ne voulant pas être impliqués". Dans quelques cas, ces personnes craignent que si elles ne soutiennent pas la position de l'aliénateur, elles deviendront aussi les cibles de la même colère que celle dirigée contre le parent victime. Le thérapeute a raison d'essayer d'accéder à ces personnes et de leur faire comprendre que leur neutralité peut desservir terriblement les enfants. Je n'ai pas de problème pour culpabiliser ces personnes si cela peut servir à faciliter leur association au traitement thérapeutique.

La plupart de ces aliénateurs dans la catégorie de SAP modéré ne sont pas réceptifs à la thérapie introspective dans laquelle ils recherchent les raisons de cette animosité exagérée. Il y a cependant quelques manipulateurs SAP de cette catégorie qui s'investissent vraiment de manière significative dans le traitement thérapeutique. Au niveau le plus superficiel, on essaye de leur faire apprécier l'importance du rôle de l'autre parent dans l'éducation des enfants et de reconnaître que leurs manipulations génératrices de SAP, bien qu'elle causent préjudice au parent victime, contribuent à la psychopathologie des enfants. De nombreux générateurs de SAP ont été si aveuglés par leur colère qu'ils n'ont pas apprécié l'effet évident de leur compagne de dénigrement et leurs techniques d'exclusion.

Quelquefois, la colère de l'aliénateur vient de la jalousie que le parent calomnié a une nouvelle liaison et pas l'aliénateur. Une telle jalousie est un facteur contribuant au programme établi pour assouvir leur vengeance contre l'ancien conjoint en le privant des enfants, son bien le plus cher. Un autre facteur qui contribue souvent à la campagne SAP de l'animosité est le désir de l'aliénateur de maintenir une relation avec l'autre conjoint. Générer un SAP chez l'enfant ne peut pas être accompli par une simple manœuvre. Cela nécessite de continuelles interventions, des ajustements, et "des salves de tirs fournis". Le trouble ainsi engendré assure un investissement assidu, des accusations et contre-accusations, des attaques et contre-attaques. La plupart des gens, confrontés à choisir entre l'abandon total et l'investissement hostile choisiront la relation belliqueuse. Le générateur du SAP démontre bien ce point. Au niveau où on peut aider un tel parent à "rassembler les éléments de sa vie" et constituer de nouveaux centres d'intérêt et d'activité, on tendra à réduire cet élément à la colère. La meilleure expérience thérapeutique que ce parent peut avoir est de rencontrer un nouveau compagnon avec qui elle (il) s'impliquera profondément et constituera une relation forte.

Les facteurs économiques peuvent contribuer à la colère SAP de la mère. Les femmes divorcées souffrent généralement plus des privations financières que leur mari. C'est un facteur contribuant couramment à la colère qui alimente les SAP. Si le thérapeute a des raisons incontestables de croire que la mère a été "court-circuitée" dans la décision, alors, l'intervention d'un professionnel (de comptables et de juristes professionnels) peut être justifiée. Dans ce cas, le thérapeute doit informer le tribunal (préférentiellement par courrier avec copies aux parents et à leurs avocats) et il (elle) a de bonnes raisons de croire que le partage des biens et la décision financière n'ont pas été clairs, et que les privations injustifiées de la mère contribue à la colère qui perpétue le SAP, et qu'une décision plus égalitaire aurait un effet thérapeutique sur tous. Les thérapeutes doivent apprécier qu'ils ne sont ni comptables, ni juristes financiers et ce qui peut apparaître à la mère comme une décision douteuse peut, dans les faits ne pas l'être. Alors, le thérapeute ne doit pas tirer ses propres conclusions en la matière, mais confier cela aux experts appropriés.

La surprotection maternelle est un facteur commun produisant un SAP chez les enfants. De telles mères voient le monde comme un lieu dangereux et le père peut être vu comme une source potentielle de danger pour les enfants. L'allègement thérapeutique de la surprotection, alors, peut se révéler utile pour réduire une telle propension de la mère à engendrer un SAP chez ses enfants. Si la mère a des problèmes d'inhibition sexuelle qui résultent dans la projection de ses pulsions sexuelles de telle sorte qu'elle profère de fausses accusations d'abus sexuel, ce problème doit aussi être considéré (Gardner, 1996). Toutes les sources de colère, relatives ou non à l'époux, doivent être examinées – en particulier si elles convergent dans une colère étant canalisée dans la vengeance et une colère dirigée vers le parent victime.

J'ai été consulté dans de nombreux cas dans lesquels les mères de la catégorie modérée ont décidé subitement qu'elles voulaient déménager vers un autre Etat. Elles devenaient subitement "malades de leur domicile", après de nombreuses années de vie confortable dans l'endroit où leurs enfants avaient été élevés. Certaines décidaient subitement qu'elles voulaient s'éloigner (avec les enfants bien sûr) du lieu des conflits de garde (y compris de l'Etat) et "repartir à zéro" ou/et "se retrouver" en un autre lieu. Certaines revendiquent une meilleure activité professionnelle en cet autre lieu. Le thérapeute doit examiner soigneusement les raisons des décisions de ces déménagements soudains. Bien sûr, ce sont des femmes qui ont rencontré une nouvelle personne, et dont l'installation avec cet individu n'est possible que si elles déménagent. Et ce sont évidemment des femmes qui ont de meilleures opportunités professionnelles ailleurs. Cependant, quand il y a un SAP, le thérapeute doit conduire une enquête détaillée et être très suspicieux à l'égard de la justification de ce déménagement. Quand il est évident que cette décision est encore une autre manœuvre éliminatoire dans le contexte du SAP, alors le tribunal doit être conseillé d'informer la mère qu'elle est libre de quitter l'Etat quand elle le veut (comme tout autre adulte). Cependant elle doit reconnaître (comme si elle ne l'avait pas apprécié) que les enfants resteront dans leur lieu d'origine avec l'époux méprisé comme gardien principal. Ces dernières années, les tribunaux ont accepté de manière croissante de telles requêtes des mères (beaucoup moins quand il s'agit de pères) et ceci, je le crois, est une tendance malheureuse. J'ai commenté ce phénomène par ailleurs (1998b).

LE ENFAN

Le thérapeute du tribunal doit avoir les nerfs solides et être capable de tolérer les hurlements et les revendications de maltraitances imminentes que les enfants SAP exercent/décident souvent. Faire ce que les enfants décident n'est pas la même chose que ce qui est le mieux pour eux. Les thérapeutes qui croient qu'ils doivent "respecter" leurs jeunes patients et accéder à leurs désirs desservent terriblement les enfants SAP. Les mêmes thérapeutes ne "respecteraient" pas les enfants s'ils refusaient un vaccin, alors qu'ils respectent le souhait de l'enfant de ne pas visiter un parent qui ne montre aucune évidence significative d'abus, de maltraitance ou de négligence. (De nouveau, je saisis ici l'opportunité de répéter ce que j'ai répété avec insistance précédemment) [Gardner, 1992a, 1998a], que lorsque l'innocence est abusée, le diagnostic de SAP n'est pas applicable. Le thérapeute doit rappeler qu'avant la séparation, les enfants avaient une bonne et forte relation avec le parent cible et que les liens psychologiques forts doivent encore être présents. Alors le thérapeute doit voir l'animosité manifestée par les enfants SAP comme superficielle et destinée à s'assurer les bonnes grâces du parent aliénant. Prendre au sérieux les allégations de mauvais traitement est un préjudice terrible pour les enfants SAP. Cela contribuerait à une fixation du SAP et pourrait conduire à l'aliénation pour des années sinon pour la vie.

De même, quand une allégation d'abus sexuel fabriquée (et non de bonne foi) a été introduite, si le thérapeute est convaincu qu'elle est fautive (en particulier après une évaluation minutieuse [Gardner, 1995]), alors il (elle) doit ne pas permettre aux enfants d'insister. Typiquement, avec le temps, de telles fausses allégations s'accumulent, de nouvelles allégations augmentent quand les anciennes ne résultent pas sur le parent cible dans la privation totale d'accès à l'enfant. En conséquence, c'est antithérapeutique de les écouter. Au contraire, c'est thérapeutique de dire : " ceci n'a pas eu lieu ! Alors laissez nous continuer de parler des choses vraies, comme de la dernière visite avec votre père ". Une fautive accusation d'abus sexuel devient une partie intrinsèque du SAP et peut devenir une formidable amplification. Cependant, c'est au delà des propos de cet article de discuter en détails de l'incorporation des allégations d'abus sexuel dans le SAP. Cette importante dimension, cependant, a été débattue ailleurs (Gardner, 1987a, 1991, 1992a, 1992b, 1993a, 1993c, 1995, 1996, 1998a).

Les thérapeutes doivent apprécier si les enfants SAP ont besoin d'eux comme excuse pour rendre visite au parent victime. Quand ils sont " forcés " par le thérapeute de visiter le parent aliéné, les enfants SAP peuvent dire au manipulateur que le thérapeute est mesquin, cruel, etc.,

et qu'ils ne veulent pas voir le parent méprisé mais que c'est le thérapeute qui "les y oblige". Et le juge doit apprécier qu'il (elle) doit aussi remplir cette fonction pour les enfants. Avec une décision de justice, elle peuvent dire à l'aliénateur : " Je déteste vraiment mon père (ma mère), mais ce juge stupide m'oblige à le(la) voir ". Je n'insisterai jamais assez sur ce point. Ne pas considérer ce principe est l'une des erreurs les plus courantes faites par les thérapeutes impliqués dans le traitement d'enfants SAP. En particulier, ils oublient de considérer que les enfants veulent actuellement être forcés à la visite pour avoir des excuses d'y aller, et une telle excuse implique nécessairement des plaintes à l'égard de la coercition et des cruelles manipulations du thérapeute. Les enfants auront beaucoup moins tendance à utiliser de telles excuses quand une réelle menace de sanctions a été ordonnée par le tribunal et que les enfants ont été informés, à un degré relatif à leur âge et leur niveau de compréhension, qu'il y aura des conséquences pénales pour l'aliénateur s'ils ne respectent pas les visites. Dans de telles circonstances, le parent manipulateur peut commencer à contraindre les enfants aux visites pour se protéger des conséquences d'être dans le collimateur du tribunal. Alors qu'auparavant les déclarations du manipulateur visant à ce qu'ils respectent les visites étaient feintes et hypocrites, quand des sanctions significatives ont été ordonnées par le tribunal, ces manipulateurs ne peuvent plus plaisanter quand ils forcent les enfants à la visite car ils considèrent que le tribunal est sérieux et qu'ils vont subir de graves conséquences (y compris l'arrestation et l'incarcération) si les enfants ne respectent pas les visites. Alors, c'est non seulement les enfants qui répondront aux menaces du tribunal, mais aussi l'aliénateur.

L'échange suivant a eu lieu dans le contexte d'une discussion que j'ai eue avec Sally, une enfant SAP de six ans qui refuserait de rendre visite à son père pour le week-end (ordonnée par le tribunal), mais acceptait de le voir une heure ou deux. Cette décision, bien sûr, représentait un compromis entre les requêtes de ses deux parents.

Gardner : Que ferais-tu si le juge disait que si tu ne vois pas ton père pour un week-end, il arrêtera la pension alimentaire pour ta mère pour cette semaine ?

Sally: Je ne le verrai pas. Je travaillerai et lui donnerai tout l'argent.

Gardner : Suppose qu'il dise que si vous ne le voyez pas, il stoppera la pension alimentaire pour toujours. Et il aura tout l'argent.

Sally: Nous (Sally et ses deux frères) trouveront tous du travail.

Gardner: Suppose que le juge dise que si vous ne voyez pas votre père tout le week-end, il mettra votre mère en prison pour ce week-end ?

Sally: Ma mère dit qu'elle irait en prison pour moi si je ne me sens pas bien avec lui et ne veux pas y aller.

Gardner: Suppose que le juge dise : "Je la mettrai en prison à moins que tu y ailles et je la laisserai en prison jusqu'à ce que tu y ailles !."

Sally: Je pense que je devrais y aller!

C'est un classique échange SAP. L'enfant est seulement "mal à l'aise " et a seulement un vague sens des raisons pour lesquelles elle ne veut pas rendre visite à son père. Sans ces directives, elle préférera subir pour elle et sa mère ces restrictions draconiennes. Cependant, au pied du mur, quand on lui dit que sa mère ira en prison tant qu'elle refusera de rendre visite à son père, Sally se soumet docilement. Les enfants SAP ont besoin de cette excuse. Ils ont besoin de dire à leur manipulateur qu'ils haïssent le parent victime. Et qu'ils accepteront seulement de respecter les visites pour protéger le manipulateur des sanctions du tribunal. Les enfants ont besoin d'être conscients de ces menaces des sanctions du tribunal et même de connaître les sanctions qui ont été actuellement entérinées. Souvent, ces menaces ne sont pas suffisantes et une sanction entérinée peut amener l'aliénateur et les enfants à considérer le fait que le tribunal "ne plaisante pas". Si le tribunal ne veut pas ordonner de telles sanctions, et si le tribunal ne veut pas les imposer, si les avertissements du tribunal ne sont pas suivis, alors, la position des thérapeutes est considérablement affaiblie et le programme thérapeutique complet se révélera inutile.

Afin de justifier leur visite au parent calomnié, les enfants SAP peuvent saisir plusieurs excuses. Ces rationalisations, ils espèrent, convaincront leurs manipulateurs d'approuver leur visite au

parent étrange. Un parent SAP m'a dit : " la seule raison pour que je le vois est l'argent. Alors j'y vais pour qu'il me donne de l'argent". Un autre enfant dit : " Mon père dit qu'il ne nous donnera plus d'argent si je ne vais pas le voir. C'est pour cela que j'y vais. Si je n'y vais plus, nous serons tous affamés à mort."

Le thérapeute doit aussi apprécier que l'aîné exerce la manipulation sur les plus jeunes. Mon expérience m'a montré que les aînés sont les premiers à exercer des manifestations SAP et ensuite les troubles arrivent progressivement vers les plus jeunes. En particulier, à chaque instant où l'on voit les différents degrés d'aliénation chez les enfants, même au point où le diagnostic de l'aîné est sévère, celui du cadet est modéré, et du plus jeune léger. Waldron and Joanis (1996) ont aussi décrit ce phénomène. Et les aînés ont tendance à manipuler les plus jeunes pendant les visites chez le parent cible. Le manipulateur peut alors avoir confiance en son (sa) complice pour "superviser" les plus jeunes dans le camp ennemi. Ces aînés sont désignés comme "chefs d'équipe". Ils peuvent entraîner les autres enfants jusqu'à l'insolence, la rupture, l'obstruction et engager une grande variété d'autres activités pour exprimer la colère de l'aliénateur.

A cause de la séparation, le parent manipulateur a moins d'accès au parent cible. Une bonne façon de se réjouir de la libération d'une telle colère est de téléguider les enfants pour qu'ils agissent hors de la colère de l'aliénateur au domicile de l'aliéné. Les aînés ne vont pas seulement prendre le rôle de remplaçant du manipulateur, mais peuvent aussi bien assumer d'autres rôles parentaux. Ceci se produit parce que le parent calomnié est souvent vu comme un incompetent et ainsi quelqu'un doit remplir son vide. Ou alors, le parent cible est considéré comme dangereux, et ainsi quelqu'un doit protéger les plus jeunes. Au cours de ce "parrainage," l'aîné des enfants répète mot à mot les directives SAP du manipulateur, c'est-à-dire , "Ce n'est pas un endroit sain " , " Tu dois le tenir à l'œil [le père aliéné] " , "Encore une fois, il nous donne moins d'argent qu'il donne à sa compagne". Quelques aînés SAP peuvent aussi échafauder des "actes intérieurs" dans la maison du parent dénigré, c'est-à-dire, voler de l'argent au parent aliéné et encourager la destruction de ses biens. Le mot sabotage est un terme approprié pour de telles manœuvres.

Une approche "diviser pour mieux régner" est en général justifiée dans les situations dans lesquelles les aînés manipulent les plus jeunes pour saboter les visites, provoquent le parent cible, et lui causent des ennuis de diverses manières. Ceci est mieux réalisé en exigeant que les enfants visitent séparément – ou tout au moins séparés des manipulateurs aînés – jusqu'à ce que tous ils (y compris le parent aliénant) aient acquis l'expérience que les terribles conséquences de rester avec le parent cible ne sont pas réalisées. Par exemple, une sœur aînée peut programmer ses deux jeunes frères pour leur faire croire que leur père est dangereux et nocif. Quand ils visitent leur père et relâchent leur garde, elle peut rapidement rappeler à ses jeunes frères les indignités qu'ils auraient subies chez lui. Organiser les visites de telle sorte que les sœurs visitent séparément de leurs frères (au moins un certain temps) est le meilleur moyen de traiter cette sorte de problème. Nous voyons ici un bon exemple de l'aspect important de la thérapie des familles SAP, qu'on gagne moins en infiltrant les façons de penser des membres de la famille et on obtient plus en organisant les situations et en fournissant aux individus leur expérience propre.

Les fois où les enfants sont transférés du domicile du parent aliénant à celui du parent victime peuvent être particulièrement difficiles pour les enfants SAP. C'est alors (quand les deux parents et les enfants sont ensemble) que les conflits de loyauté deviennent les plus intenses et que les symptômes SAP sont les plus sévères. Dans cette situation – avec l'aliénateur observant directement les enfants -- Ils résisteront mieux en allant avec le parent victime et gagneront prévisiblement le soutien du manipulateur (ouvertement ou non) par leur résistance. Des arrangements alternatifs de transition doivent alors être imaginés, arrangements qui ne placeront pas les enfants en une situation dans laquelle ils sont avec le père et la mère en même temps.

Une bonne transition est le bureau du thérapeute. Le parent manipulateur prend les enfants,

passé quelques instants avec eux et le thérapeute, et ensuite rentrent à la maison —laissant les enfants seuls avec le thérapeute. C'est important que le parent aliénateur quitte le bureau du thérapeute et n'attende pas (même dans la salle d'attente) que le parent cible arrive. Laisser le parent aliénant rester à proximité sabotera cet arrangement transitoire et finalement l'ensemble du traitement thérapeutique. Le thérapeute passe alors du temps avec les enfants seuls. Ensuite, le parent cible arrive, passe du temps avec les enfants et le thérapeute, et ensuite les emmène chez lui (elle). Une autre option pour le transfert est d'utiliser un intermédiaire vraiment impartial, avec qui les enfants ont une bonne relation, qui prend les enfants au domicile de l'aliénateur et les amène au domicile du parent cible. Un GAL, ou un tiers neutre (difficile à trouver), peut servir dans ce rôle.

Dans certaines familles, les enfants s'en sortent mieux avec une extension progressive des visites relativement restreintes que le tribunal aurait décidées auparavant à l'égard du parent insulté. Dans de nombreux cas, le tribunal reconnaît que les restrictions du strict programme de visites précédent et, a fait savoir à toutes les parties qu'il souhaitait une extension. Idéalement, le thérapeute devrait avoir la liberté de prendre les décisions au seul regard de la quantité d'extension et de sa progressivité. C'est peu pratique (et évidemment très cher et long) de retourner au tribunal à chaque fois qu'une modification du programme de visite doit avoir lieu. En de rares exceptions, au cours d'une telle extension, les parents manipulateurs de SAP se plaindront que le thérapeute va trop rapidement et ne donne pas aux enfants assez de temps pour s'adapter. Quand ils supervisent empiriquement de telles visites, les thérapeutes doivent se fier à leur propres observations des enfants après les visites et reconnaître que les rapports étant donnés par les parties sur ce qui s'est réellement passé pendant les visites ne serait pas parfaitement exact. C'est une sérieuse erreur pour les thérapeutes d'autoriser à contrôler les manipulateurs de SAP dans le ralentissement et même l'arrêt de l'extension de droit de visite. Une mère SAP a vu ces extensions empiriques comme des "expériences" sur ses enfants et affirmé "Je ne vais pas soumettre mes enfants à ces expériences. Ce ne sont pas des cobayes ". Dans un programme thérapeutique sain ordonné par le tribunal, une telle mère n'aurait aucun choix que d'autoriser les enfants à " expérimenter cette expérience ".

Les thérapeutes doivent voir un aspect du traitement des enfants comme un simple "débriefing" et une " déprogrammation ". Les principes utilisés sont semblables à ceux injectés aux prisonniers de guerre qui furent contaminés par la propagande ennemie et ont subi un lavage de cerveau véhiculant publiquement la haine du pays pour lequel

enfants furent manipulés avec succès, et un ou plusieurs ne le furent pas. J'ai aussi vu des cas dans lesquels la mère a réussi à manipuler un ou plusieurs enfants, et le père à manipuler un ou plusieurs enfants. Cette guerre civile résulta en deux camps divisés. Une manœuvre (j'hésite à la qualifier de thérapeutique) que le thérapeute peut utiliser dans ces situations est de négocier un "échange." Les enfants au domicile A visiteront seulement le domicile B si les enfants du domicile B visitent le domicile A. Ou plus spécifiquement, si la mère veut voir les enfants qui vivent au domicile du père, alors elle doit autoriser les enfants à son domicile à rendre visite à leur père. Cette nécessité doit être dictée par une décision de justice. La décision du tribunal sert à donner des "excuses" aux enfants pour les visites. Je me réfère parfois à ce programme d' "échange de prisonniers".

Les conséquences évidentes d'un tel arrangement sont que les enfants sont vraiment utilisés comme des pions d'un jeu d'échecs, et ceci ne devrait pas mais est psychologiquement préjudiciable. Mon expérience limitée de telles situations m'a conduit à la conclusion que leurs avantages l'emportent sur les inconvénients. Comme c'est vrai dans la plupart des divorces conflictuels, il n'y a pas une bonne et une mauvaise solution. Mais nous devons considérer ce qu'il y a de moins préjudiciable parmi toutes les solutions préjudiciables disponibles. Je considère un arrangement en alternance moins préjudiciable que pas de droit de visite. Comme il est mentionné, un lien psychologique, aussi fort soit-il, peut seulement tolérer un certain degré d'atténuation au delà duquel il est détruit complètement.

Quand il travaille individuellement avec les enfants SAP, le thérapeute doit les décourager de "passer de la pommade à" chaque parent et dire à chacun ce qu'il pense qu'un parent veut entendre à chaque instant. Dans les entretiens familiaux le thérapeute doit "dénicher" les mensonges. Ceci sera beaucoup mieux réalisé lors des entretiens familiaux que lors des entretiens particuliers. Les thérapeutes doivent exprimer leur incrédulité par rapport aux calomnies des enfants envers le parent cible. Ils ne doivent pas prendre au sérieux les accusations des enfants, refuser rapidement et ne pas tenir compte des accusations des enfants qui sont évidemment fausses, et doivent alors aborder d'autres sujets. Cependant, après les visites chez le parent aliéné, ils doivent insister auprès des enfants que leur vision de l'autre parent comme un ogre n'est pas conforme aux visites. Le thérapeute doit apprécier que, tant que dure le litige, un travail direct avec les enfants sera difficile et l'apaisement complet des symptômes SAP ne sera pas possible. En conséquence, lors de ses communications avec le juge, le thérapeute doit toujours lui rappeler le fait que plus le litige durera longtemps, moins le traitement aura de chances de réussir.

Une fois que le tribunal a pris une décision finale que les enfants resteront auprès du parent avec lequel ils ont la relation la plus solide, les liens psychologiques les plus sains (le plus souvent avec la mère), alors les enfants sont souvent capables de se débarrasser de leurs scénarios SAP de dénigrement. C'est en particulier le cas dans les cas moyens de SAP et de la plupart des enfants de la catégorie modérée. C'est un point très important. Les enfants développent leur campagne de dénigrement par désir de maintenir le lien psychologique avec lequel ils ont été le plus profondément lié. Le litige de garde a menacé de la rupture de ce lien. Dès que le tribunal a statué que les enfants doivent vivre prioritairement avec le parent avec lequel ils sont profondément liés, ils peuvent être apaisés et s'autoriser à apprécier une relation plus spontanée avec le parent cible. En résumé, les décisions du tribunal préviennent les symptômes et peuvent souvent les éviter. Ce serait une erreur pour le lecteur de conclure qu'une disparition instantanée des symptômes suit systématiquement la décision du tribunal. Plus la durée de manipulation est courte, et plus cela a des chances de se produire. Au contraire, s'il y a eu plusieurs mois, voire plusieurs années de manipulation, la décision du tribunal ne sera pas aussi rapidement efficace. La manipulation a été profondément ancrée dans les circuits du cerveau des enfants et ne va pas s'évaporer aussi rapidement. Seulement avec le temps, l'expérience, et des thérapies plus avancées il y aura quelque chance d'allègement des symptômes dans ces circonstances.

Les parents victimes de SAP sont souvent complètement abattus quand ils voient ce qui est arrivé à leur famille. L'aliénation peut être arrivée comme "des cheveux sur la soupe," et on pourra spéculer fébrilement sur ce qui s'est passé. C'est comme si un jour ils avaient des enfants chaleureux et affectueux et le lendemain ils sont victimes de perpétuels calomnies et dénigrement. Alors, après qu'une enquête détaillée ait été conduite et le diagnostic confirmé, le thérapeute devra expliquer le procédé par lequel le SAP s'est développé. Sans une telle évaluation, les explications seront seulement des spéculations. Le vieil espoir, connaissance est puissance, est applicable ici. Plus on comprend les causes de ce phénomène, mieux on peut le traiter.

Les parents cibles doivent aussi être aidés pour apprécier que l'opposé de l'amour n'est pas la haine mais l'indifférence. Ils savent parfaitement qu'avant la campagne de dénigrement, les enfants étaient affectueux et raisonnablement coopératifs. La soudaine transformation de la personnalité des enfants ne veut pas forcément dire que tout ce qui restait d'amour et d'affection a été entièrement balayé des circuits de leur cerveau. Les préoccupations des enfants avec le parent cible donnent une fausse idée de leur affection sous-jacente, aussi étrange que cela puisse paraître au parent aliéné. Je trouve quelquefois l'exemple suivant utile : Le garçon A rencontre une fille. Après quelques fréquentations, il décide qu'il n'est plus intéressé et ne l'appelle plus. Dans les semaines qui suivent, elle hante durement ses pensées. Au contraire, le garçon B fréquente la même fille quelques temps, et ensuite lui écrit une lettre de 25 pages expliquant pourquoi il ne veut plus la voir. Il est préoccupé par cette décision de séparation. La question est : avec lequel de ces deux garçons la fille a-t-elle le plus de chances de renouer ? Evidemment la réponse est avec le garçon B, même si ses preuves de désagrément, de répulsion, et même de haine ont ostensiblement indiqué qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec elle. Sa lettre de rejet 25 pages donne une fausse idée de son profond attachement. L'enfant SAP est comme le garçon B, et les parents cibles doivent en permanence se le rappeler.

Les parents victimes doivent aussi être aidés pour " épaissir leur peau ". Ils doivent être aidés à ne pas prendre au mot les calomnies de leurs enfants. De nombreux parents victimes reconnaissent que les enfants sont plus en difficulté pendant les premières heures ou minutes du transfert. Alors, les enfants SAP des catégories légère et modérée finissent pas " relâcher leur garde " et apprécier les visites. Quelques parents aliénés doivent tolérer un état permanent d'animosité tout au long de la visite. De tels parents doivent être encouragés, cependant, à continuer les visites et considérer l'hostilité comme un premier masque au profit du parent manipulateur. Ils doivent considérer que les enfants sont encore là, malgré leurs protestations. Cela indique qu'ils veulent actuellement être avec le parent accusé avec mépris. S'ils ne veulent vraiment pas respecter les visites, comme c'est le cas dans les catégories de SAP sévères, ils ne seraient pas là. Même les plus jeunes enfants PAS peuvent créer de telles scènes, batailles et agitation que les parents vont finalement abandonner en désespoir de cause.

Quelques enfants SAP de la catégorie modérée sont relativement calmes et heureux durant les premières heures de la visite et entrent ensuite dans un état de colère qui dure une heure ou plus, et ensuite reviennent dans leur premier état de convivialité. Ces épisodes de colère doivent être vus comme des démonstrations au bénéfice du manipulateur, et doivent être associés au retour de l'enfant. Cependant, au moment de les raconter, la durée et l'intensité de ces explosions seront évidemment étendues, exagérées, et présentées comme des réponses à la terrible indignité subie des mains du parent cible. Aucune mention non plus ne sera faite des bons moments qui ont constitué 95% de la visite. Quelquefois ces explosions de colère représentent une libération de la colère refoulée générée par la participation de l'enfant au le conflit parental.

Les parents victimes doivent aussi être aidés à divertir leurs enfants de leurs provocations hostiles vers des échanges plus sains, et ne pas s'appesantir sur des allégations particulières, vraies ou fausses. Je ne suggère pas que les parents cibles se privent complètement de toute réfutation des fausses allégations. A la place, ils doivent répliquer des explications courtes et

simples, et ne pas y consacrer trop de temps. Ils doivent cibler les enfants vers les exemples les plus énormes des distorsions du manipulateur et si eux-mêmes ont des expériences qui vérifient ces accusations. Le mieux est quand les accusations de persécution ou d'indignité sont sensées avoir lieu. Des expériences de vie saine, cependant, sont les plus efficaces antidotes aux fantasmes au regard des qualités nocives ou dangereuses attribuées au parent cible. Beaucoup plus de temps doit être consacré aux enfants à des expériences qui nient la validité des fausses accusations. Le parent victime peut être engagé par le thérapeute comme un assistant thérapeutique pour le processus de déprogrammation. Au cours de ces entretiens le parent cible fournit des exemples de fausses accusations, qui peuvent alors servir de points de départ pour une discussion thérapeutique entre les parties, une discussion qui se concentre sur la fausseté de l'accusation.

Les parents cibles doivent être encouragés à parler aux enfants du " bon vieux temps " ensemble et d'engager des échanges ludiques qui seront des manifestations du lien qu'il y avait à cette époque. Les parents sains et les enfants s'investissent dans des jeux " privés " particuliers qui sont uniques pour chaque relation. Ceci signifie chanter des chansons particulières, participer à certains jeux, ou utilisera des termes et des phrases qui sont caractéristiques de cette relation particulière parent/enfant. Amener les enfants à répéter ces activités et échanges peut être tout à fait salutaire et jouer un rôle important dans la réduction des symptômes SAP et dans la reconstruction d'un lien psychologique atténué.

A l'occasion, les parents victimes feront appel à la police pour récupérer leurs enfants à l'occasion des visites. Typiquement, ils prendront la décision de justice qui indiquera clairement à la police que l'heure est la bonne. Evidemment, ceci ne doit pas être fait lors de la première visite après la séparation. Mais, c'est seulement après de nombreuses frustrations et rejets à l'heure prévue. Comme c'est vrai pour la plupart des activités, il y a des avantages et désavantages dans cette manœuvre. Les principaux avantages sont que ça augmente la probabilité que les enfants visitent et réduit, de ce fait, les frustrations du parent cible et la colère refoulée. Cela a aussi l'avantage pour les enfants en ce sens que cela leur fournit une excuse à l'égard du parent manipulateur, c'est-à-dire, " nous haïssons d'aller avec lui (elle) ", mais si nous n'y allons pas, quelqu'un sera arrêté ". Comme il est mentionné, je n'insisterai jamais assez sur l'importance de fournir aux enfants SAP les excuses qu'ils ont besoin de fournir au parent manipulateur s'il vont visiter le parent aliéné. Un désavantage de solliciter la police est que cela risque de faire peur aux enfants. Après tout, la police est souvent vue comme une autorité impressionnante aux yeux des enfants, et ils peuvent être effrayés d'être arrêtés eux-mêmes. Je n'ai pas de position arrêtée sur ce problème particulier. Il y a des situations dans lesquelles les avantages l'emportent sur les inconvénients, et il y a des situations dans lesquelles c'est le cas contraire. Comme c'est vrai pour beaucoup d'autres décisions cliniques, un essai empirique est souvent la meilleure procédure pour affirmer si oui ou non une procédure particulière sera positive. Le thérapeute devra envisager ce problème dans des cas précis et, ne sachant quoi recommander, essayer une ou deux fois et tester les membres de la famille, en particulier les enfants, pour leurs diverses réactions.

Le plus important : les parents victimes doivent être encouragés à "s'en tenir" à la philosophie que les relations basées sur un amour sincère se révèle définitivement plus forte que les relations basées sur la peur. Les parents aliénés devraient être aidés à considérer (s'il ne le savaient pas déjà) que l'animosité des enfants à leur égard est basée d'abord sur la peur d'aliéner leurs manipulateurs, en particulier s'ils expriment une affection pour le parent aliéné. Les parents victimes doivent fournir à leurs enfants une atmosphère dans laquelle ils permettent d'exprimer toutes pensées et émotions, positives ou négatives, à l'égard de leurs deux parents. C'est un environnement différent du domicile du parent manipulateur, où les enfants ne sont pas autorisés à exprimer des critiques du manipulateur, ni aucun sentiment affectif à l'égard du parent cible. Au domicile du manipulateur les enfants vivent dans un état de peur, jusqu'à ce qu'ils brisent ces règles contraignantes. L'espoir est que, finalement, les enfants arrivent à considérer cette différence et reconnaissent le meilleur état de détente et de plaisir dont ils se réjouissent au domicile du parent cible.

Les parents cibles de la catégorie modérée de SAP doivent être aidés à considérer que les choses pourraient être pires, que les enfants ne sont pas dans la catégorie sévère – dans laquelle ils n'auraient plus de visite. Le fait réel que les enfants visitent indique qu'ils veulent être avec le parent aliéné, malgré leurs protestations contraires. Si les enfants ne veulent vraiment pas être avec le parent cible, leur cris continuels, leur coups de pied, leurs hurlements à vous figer le sang rendraient les visites impossibles, sauf pour les plus jeunes enfants. Les parents victimes de la catégorie modérée doivent se rappeler continuellement ce fait important et se persuader d'en retirer une consolation.

□  ON

Je ne peux pas penser à un meilleur exemple de la manière que les professionnels de santé mentale et de droit peuvent travailler ensemble que le traitement des familles SAP. Quand de telles coopérations sont pleines et complètes, la probabilité de succès est raisonnablement bonne. Au contraire, quand une telle coopération ne peut avoir lieu, la thérapie se révélera inutile et les résultats d'un tel échec thérapeutique auront tendance à aller vers la progression du PAS vers la catégorie sévère, avec une grande probabilité d'aliénation à vie de l'enfant à l'égard du parent cible. Mon expérience m'a montré que les tribunaux sont réticents à imposer les sanctions les plus contraignantes suggérées ici, avec de tragiques résultats pour la famille. Mon expérience m'a aussi montré qu'il y a peu de thérapeutes qui ont la volonté et la capacité de mettre à exécution le programme de traitement le plus contraignant recommandé ici. L'approche de "Mr.(Mrs.)- Bonhomme", aussi importante qu'elle soit dans la traditionnelle thérapie individuelle et familiale, n'a pas de place dans le traitement des familles SAP. Seulement les thérapies qui sont à l'aise avec les contraintes et les procédures de traitement autoritaire doivent être utilisées dans la conduite de la thérapie des familles SAP. Les thérapeutes qui sont capables des deux peuvent fournir une aide significative à ces familles SAP s'il sont capables d'obtenir le soutien du tribunal pour leur traitement. Malheureusement, mon expérience m'a montré qu'un tel soutien du tribunal arrive rarement. L'un des objectifs de cet article est d'attirer l'attention sur ce problème, dans l'espoir que les professionnels de santé mentale et du droit vont modifier leur attitude et de là fournir à ces familles l'assistance dont ils ont grandement besoin, et qu'ils ne reçoivent pas ans l'immense majorité des cas.